Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261117-DEL2026_235-DE

DEL 2026/235

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE DIX-SEPT NOVEMBRE À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance	Visio conférence
Date de convocation	10 novembre 2026
Présents	MMES : C. BRIDEL, I. CERNEAUX, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, C. LE BON, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER. MRS : J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, V. LEMIÈRE, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-P. ROUDIER, R. SALAÜN
Absents représentés	MMES K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À C. BRIDEL), P. MACOURS, (POUVOIR À C. LEBON), M. LANGLAIS-ELLEOUET (POUVOIR À A. PÉCHON) M. Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE),
Absents	MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. LEMOINE MRS : J. DELAUNAY, D. VEILLAUX, O. BARBETTE ; F. TROUVÉ
Secrétaire de séance	Jean-Marc PELLEN

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification de la délibération des délégations du Conseil Communautaire vers le Président - Délégation

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2026-058 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de Liffré-Cormier Communauté ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261117-DEL2026_235-DE

Il est exposé ce qui suit :

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut déléguer une partie de ses attributions au Président, à l'exception de celles expressément prévues par ce même article, à savoir :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est donc proposé que le Conseil Communautaire délègue au Président, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

1. Affaires juridiques et assurances

- Déposer plainte au nom de la communauté de communes, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté de communes ou à ses agents, et sans limitation de montant ;
- Ester en justice au nom de la communauté de communes, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ;
- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
- Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;
- Souscrire des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les règlements correspondants ;
- Conclure et signer toute transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, afin de mettre fin à une contestation née ou de prévenir une contestation à naître, lorsque le montant total des concessions financières consenties par Liffré-Cormier Communauté n'excède pas 2 000 € TTC par transaction.

2. Marchés publics/conventions

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, qui peuvent être passés selon la forme adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; déléguer sa signa-

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261117-DEL2026_235-DE

ture au Directeur Général des Services dans le respect des modalités financières inscrites dans l'arrêté de délégation de signature ;
- Approuver les conventions portant adhésion aux centrales d'achat ;
- Approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;
- Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données statistiques et documentaires ;
- Signer les conventions d'objectifs et de moyens passées avec les associations pour un montant inférieur à 2000 € et une durée inférieure à douze mois ;

3. Finances

- Prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion et l'exécution de contrat de produits de financement pour réaliser toute opération et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget ;
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie pour une durée maximale de douze mois et un montant maximum de 1 000 000 € ;

4. Patrimoine/Foncier/Urbanisme

- Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tout autre document relatif à l'utilisation du patrimoine bâti de la communauté de communes, hors conditions tarifaires ;
- Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers pour une durée inférieure à douze mois, à titre gracieux ou onéreux dans la limite de 10 000 euros ;
- Décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Décider le louage de biens mobiliers pour une durée inférieure à douze mois et un montant inférieur à 4 000 euros ;
- Décider et signer une convention d'occupation du domaine public communautaire pour une durée inférieure à douze mois ;
- Formuler les demandes correspondantes à toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir, les déclarations préalables ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

5. Personnel

- Procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3-1 et 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des agents sur emplois permanents momentanément indisponibles ;
- Procéder au recrutement des agents non titulaires pour répondre à un besoin occasionnel ou temporaire ;
- Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;
- Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261117-DEL2026_235-DE

- Effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire ;
- Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes ;
- Définir les emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion ;
- Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement ;
- Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus ;
- Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, à vocation ponctuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉLÈGUE** au Président, pour la durée du présent mandat, l'ensemble des attributions ci-dessus énumérées et l'autorise à subdéléguer aux Vice-présidents, Directeur-rice Général(e) des Services (DGS), Directeur-rice Général(e) Adjoint(e) (DGA) et responsables de service ;

- **RAPPELLE** qu'à chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Communautaire.

La séance est levée à 21h38.

Fait à La Bouëxière.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site liffre-cormier.fr.

Le Président,
Guillaume BÉGUÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PELLEN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.